



le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • j u i l l e t 2 0 1 8 • N ° 1 3 0

Le conseil municipal s'est réuni le 31 mai 2018, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. BAROIS, **Maire** • Mmes DUBOIS, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, **Adjoint** • MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, DELANOY, ROSIAUX, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mmes MARLIERE, COEUGNIET, MM. LEBLANC, FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, M. PESTKA, Mme CREMAUX, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : M. LELONG, Mme MARGEZ, MM. DASSONVAL, DANEL, Mme DECAESTEKER, MM. LAVERSIN, MAYEUR, DESFACHELLES.

Était excusé : M. EVRARD.

Était absent : M. BAETENS.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Délibérations budgétaires

01) Cession d'immeuble, 255 Boulevard de Paris

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2014 décidant l'acquisition d'un immeuble sans maître cadastré BD 53 sis 255 boulevard de Paris, puis par acte notarié du 28 mars 2017, la commune de Lillers s'est portée acquéreur de l'immeuble précité.

Considérant l'offre d'achat du 13.05.2016 de Monsieur TRANAIN Eric qui est d'acquérir cet immeuble au prix de 13500 euros,

Considérant l'estimation des domaines en date du 28 mars 2018 validant la proposition d'achat,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à procéder à la cession de la parcelle BD 53 à monsieur Eric TRANAIN ou toute personne physique ou morale qu'il pourrait substituer au prix de 13500 euros, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

→ Voté à l'unanimité

02) Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune

Le 17 décembre 2017 Madame CARLU nous a signalé avoir subi des dégâts relatifs au passage de son véhicule sur un nid de poule au niveau de la rue des écoles à Manqueville.

L'assurance de la Ville a été actionnée et une déclaration de sinistre établie.

Le montant total des réparations fixé à 827.66 € TTC a été accepté par l'assurance, qui remboursera Madame CARLU, déduction faite de la somme de 200 € correspondant à la franchise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder au remboursement de la franchise de 200.00 € à Madame CARLU.

→ Voté à l'unanimité

03) Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune

Monsieur TIERNY Gilbert, possesseur d'une tombe sise à l'ancien cimetière, a avisé la collectivité d'un sinistre ayant pour cause la chute d'un potelet appartenant à une tombe voisine et mal entretenue sur la sienne.

L'assurance de la Ville a été actionnée et une déclaration de sinistre établie.

Le montant total des réparations fixé à 1700.00 € TTC a été accepté par l'assurance, qui remboursera Monsieur TIERNY, déduction faite de la somme de 200 € correspondant à la franchise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder au remboursement de la franchise de 200.00 € à Monsieur TIERNY Gilbert.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

04) Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les délibérations du 11 avril 2017 et du 12 octobre 2017 relatives à la fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux.

A la demande des Services de la Trésorerie de Lillers, il convient, dans le corps de la délibération, non plus d'indiquer avec précision l'indice brut de la Fonction Publique sur lequel est appliqué le pourcentage de calcul - auquel il s'ajoute une majoration - permettant de déterminer l'indemnité de fonctions des élus locaux ; mais d'indiquer que le pourcentage de calcul - auquel il s'ajoute une majoration - est appliqué sur « l'indice brut terminal de la Fonction Publique ».

Ainsi, l'indemnité de fonctions de Monsieur le Maire est calculée comme suit : 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + majoration de 15 % ; celle de Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s est calculée comme suit : 27,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + majoration de 15 %.

→ **Voté à l'unanimité**

05) Modification du tableau des emplois - Ville de Lillers

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Suppression d'un poste d'Attaché à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de Bibliothécaire à temps complet,
- Suppression de deux postes d'Educateurs principaux des APS de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression de quatre postes d'Opérateurs des APS à temps non complet (13 heures/mois),
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème},
- Suppression de deux postes d'Adjoints Techniques à 27/35^{ème},
- Suppression de huit postes d'Adjoints Techniques à 20/35^{ème}.

A compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création de trois postes d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de deux postes d'Agents de maîtrise principaux à temps complet.

→ **Voté à l'unanimité**

06) Délibération autorisant le recrutement de personnels dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences»

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des Membres du Conseil Municipal pour pouvoir recruter du personnel dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) – qui se substitue aux dispositifs existants CUI-CAE - est destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers

Délibérations budgétaires • **Recrutement de personnel PEC (suite)**

prioritaires. L'orientation d'un public « repéré » vers ce type de contrats repose avant tout sur un diagnostic réalisé par un conseiller du service public de l'emploi, mettant en avant l'importance de la formation. A l'issue du contrat dans la Collectivité, l'objectif est l'inclusion durable des intéressés dans le monde du travail.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement d'une quarantaine de personnels, qui seront affectés dans différents Services de la Collectivité (Services Techniques, Entretien des Bâtiments Communaux, Centre Social, etc.)

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

→ Voté à l'unanimité

07) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Les besoins des Services municipaux peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents indisponibles.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation des Membres du Conseil Municipal pour pouvoir recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; pour remplacer lesdits fonctionnaires ou agents momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

→ Voté à l'unanimité

08) Elections professionnelles 2018 - création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Lillers et le Ccas de Lillers

Monsieur le Maire précise que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Ccas de Lillers ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 (Ville : 206 agents, CCAS : 111 agents) permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville de Lillers et du Ccas de Lillers

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

09) Elections professionnelles 2018 – composition du Comité Technique commun Ville et CCAS

Par délibérations en date du 31 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant à la création d'un Comité Technique commun pour la Ville et le Ccas de Lillers. Un projet de délibération sera proposé dans le même sens auprès des membres du Conseil d'Administration du Ccas lors de la réunion du 5 juin 2018.

Sous réserve d'un avis favorable des membres du Conseil d'Administration du Ccas lors de la réunion du 5 juin 2018 quant à la création d'un Comité Technique commun, il convient de déterminer la composition du Comité Technique, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, et aux dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26.

Lors d'une rencontre en date du 17 avril 2018 entre l'Autorité Territoriale et les représentants de l'Organisation syndicale représentée au sein de la Collectivité, il a été proposé de maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants des Elus.

Quant au nombre de représentants titulaires du Personnel (qui conditionnera également le nombre de représentants titulaires des Elus), toujours compte tenu des discussions qui ont eu lieu le 17 avril 2018 entre l'Autorité Territoriale et les représentants de l'Organisation syndicale représentée au sein de la Collectivité, il est proposé de le fixer à 3. A ces 3 représentants titulaires du Personnel, et à ces 3 représentants titulaires des Elus, s'ajouteraient 3 représentants suppléants du Personnel et 3 représentants suppléants des Elus.

→ Voté à l'unanimité

10) Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du Ccas de Lillers, auprès de la Ville de Lillers, dans le cadre d'une procédure de reclassement pour raisons médicales

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal la convention par laquelle un fonctionnaire territorial du CCAS de Lillers (SAAD) serait mis à disposition de la Ville de Lillers (Service Entretien des Bâtiments Communaux), dans le cadre d'une procédure de reclassement pour raisons médicales.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

11) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services relatif à la mise en conformité au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) de la Ville de Lillers

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la loi fait obligation pour les collectivités à se mettre en conformité au regard du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Cette démarche étant commune, il est possible de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, afin d'assurer la coordination et le regroupement des achats publics de plusieurs acheteurs en vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, associant la Ville de Lillers et le CCAS de Lillers, concernant cette opération, reprenant les modalités de fonctionnement du groupement,
- de désigner la Ville de Lillers coordonnateur de commandes.

→ Voté à l'unanimité

12) Médiathèque Municipale – Brocante de livres et de petits objets

Dans le cadre de la brocante de livres de la médiathèque, il est proposé au tout public l'occasion de tenir un stand de livres et de petits objets : signets, cartes postales, monnaies, affiches. L'objectif de cette brocante est de toucher un public qui ne fréquente pas la médiathèque habituellement. Une présentation des services de la médiathèque sera assurée par l'équipe durant la manifestation. L'accueil et des ateliers gratuits tenus conjointement par les équipes de la médiathèque et de la Maison Pour Tous seront proposés aux publics.

Monsieur le Maire propose au tout public trente emplacements gratuits, répartis dans les sections adulte et jeunesse, pour tenir un stand de vente de livres ou de petits objets (signets, cartes postales, monnaies, affiches...) dans la médiathèque municipale de Lillers, le dimanche 1^{er} juillet 2018 de 9h à 13h. Les professionnels de la brocante ne pourront être retenus pour cette animation.

→ Voté à l'unanimité

13) Médiathèque Municipale – Brocante de livres et de petits objets – Fixation tarifs des documents à la vente

Par délibération du 25 octobre 2011, le conseil municipal a, dans le cadre de la mission de « désherbage » en bibliothèque, validé le principe d'une vente des ouvrages à l'occasion d'une brocante de livres en médiathèque.

Le conseil municipal avait également fixé les tarifs des documents proposés à la vente :

- 0,50 € le livre de poche
- 1,00 € le roman et les petits documentaires

Délibérations générales • Médiathèque, Brocante de livres, tarifs à la vente (suite)

- 1,50 € les gros documentaires

Afin de faciliter l'organisation de la vente et la tenue de la régie, afin de favoriser l'achat de documents par les visiteurs, un tarif unique et attractif de vente est souhaité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif, comme suit, des documents qui seront proposés à la vente :

- 0,50 € le document

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cette proposition de tarif.

→ **Voté à l'unanimité**

14) Installation d'un système de vidéo-surveillance sur les voies publiques de la commune de Lillers

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Dans le cadre de ce dispositif, un certain nombre de caméras ont été installées sur des équipements communaux, notamment ceux accueillant des élèves.

Il apparaît nécessaire de compléter ce dispositif par l'installation d'un système de vidéo-surveillance des voies publiques.

Après concertation avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du référent sûreté de la Police Nationale, il est proposé l'installation de 28 caméras. Certaines de ces caméras seront fixes, d'autres motorisées. Enfin, plusieurs de ces caméras, situées sur des axes importants, auront pour fonction la lecture de plaques d'immatriculation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal :

- Pour permettre l'installation d'un système de vidéo-surveillance sur les voies publiques, pour un montant approximatif de 65.000,00 € H.T.
- Pour solliciter, au taux maximum, les subventions allouées dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour ce type d'installation
- Pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Dans un second temps, un dispositif analogue sera mis en place dans les hameaux.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations générales

01) Extension Nouveau cimetière - concession ERABLE 12 - Abandon au profit de la commune

Par acte du 6 septembre 2011, Mme Lucette LAURENT-GRIMBERT a fait l'acquisition d'une case de columbarium sous le numéro ERABLE-12 à l'extension du nouveau cimetière pour y fonder la sépulture familiale LAURENT-GRIMBERT.

Par courrier qui nous a été adressé le 22 février 2018, corroboré par leurs demandes d'abandon, ses ayants-droits ont déclaré abandonner purement et simplement au profit de la commune de Lillers la concession acquise. Mme Laurent est décédée le 22 février 2018 et ses filles ont

Délibérations générales • Cimetière, abandon concession (suite)

fait inhumer leur mère dans la concession des grands-parents maternels et ont fait exhumer leur père pour réunir les 2 urnes dans ladite concession familiale.

La concession achetée le 6 septembre 2011 est donc vide, constat fait par les services techniques.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la reprise de la concession, ainsi que pour signer l'acte de rétrocession afin que la commune puisse disposer de la concession comme bon lui semblera.

→ Voté à l'unanimité

02) Rapport d'activités 2017 de la mise en œuvre du Contrat de Ville

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Ledit rapport d'activités :

- rappelle les principales orientations du contrat de ville,
- présente l'évolution de la situation dans le quartier prioritaire concerné,
- retrace les actions menées au bénéfice des habitants du quartier,
- détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat,
- présente l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2,

Vu le projet de rapport d'activités 2017, élaboré par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et annexé à la présente délibération,

Vu l'article 4 du décret du 3 septembre 2015, stipulant que les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis,

Vu la correspondance de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 12 avril 2018, relative à la consultation de la commune de Lillers sur le projet de rapport d'activités de la mise en œuvre du contrat de ville, pour l'année 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de débattre du projet de rapport d'activités joint à la présente délibération,
- d'émettre un avis au projet de rapport.

→ Le conseil municipal prend acte du rapport et donne un avis favorable à l'unanimité